Image not found or type unknown

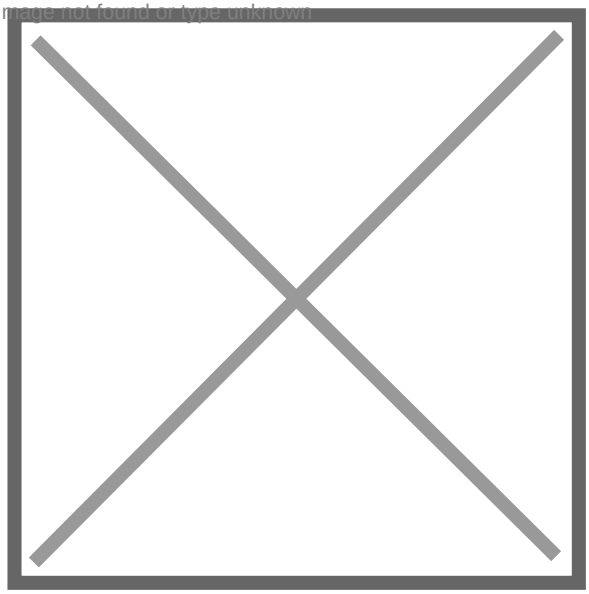

Faire ma prise de sang apres retrait de permis

Par **fredo64**, le **08/12/2013** à **16:28**

Bonjour,

J'ai un ami qui c'est fait retirer le permis pour l'alcool. Il a rdv au tribunal le 5 mars. J'aimerai savoir quand faut'il qu il passe sa prise de sang ? et doit-il allez passer une visite médicale avant le tribunal ?

J'attends votre réponse au plus vite si c'est possible.

Merci d'avance.

Par **Tisuisse**, le **08/12/2013** à **22:39**

Bonjour,

Nous n'avons que trop peu d'éléments pour apporter une réponse qui soit fiable.

Vous avez été intecepté pour conduite sous alcool mais quel est le taux d'alcool mentionné sur l'éthylomètre ?
Par ailleurs, votre permis a été confisqué par les FDO. Quelle est la durée de la suspension fixée par le préfet ?

Ah oui, j'oubliais : la formule utilisée J'ai un ami qui a été... est traduite par : j'ai été...
Vous avez tout compris.

Par **fredo64**, le **09/12/2013** à **19:37**

Bonjour,

Tout d'abord, le "j'ai un ami qui a été..." est réel, mais bon, vous pensez ce que vous voulez.

Donc, j'ai été intercepté pour conduite sous alcool avec un taux de 0,95. La durée de suspension est de 6 mois.
J'ai rdv au tribunal le 5 mars, ce qui me fera 5 mois de retrait.

J'aimerais savoir si je dois faire ma prise de sang avant le tribunal ?
J'aimerais également savoir si j ai une visite medicale à passez ?
Et, pour finir, j'aimerais savoir à qui dois-je me renseigner pour la prise de sang ?

Voilà, cordialement,

Merci.

Par **Tisuisse**, le **10/12/2013** à **08:18**

Les messages commençant par " j'ai un ami qui... " sont, à 98 %, écrit par des automobilistes pris en infraction. Bon, vous êtes dans les 2 % restant, cela n'empêche en rien qu'on vous répondent.

La suspension administrative prononcée par le préfet, suite à conduite sous alcool, étant supérieure à 1 mois, le conducteur devra passer des examens médicaux avant de récupérer son permis. C'est sa préfecture qui lui donnera les types d'examens à passer et un rendez-vous pour la commission médicale. Si cette commission médicale donne un avis favorable, une fois achevée la durée de la suspension administrative ou judiciaire, il pourra récupérer son permis. De ce fait, comme au jour de sa comparution, sa suspension administrative ne sera pas achevée, qu'il attende le jugement puis qu'il se renseigne auprès de sa préfecture pour les modalités pratiques médicales et administratives.

Par **fredo64**, le **10/12/2013** à **08:50**

Merci.

Apparemment, le jour où il a signé sa convocation pour le tribunal, il passera donc au bout de 5 mois de retrait. La police lui a dit que le tribunal pourrait décider que sa suspension était terminée. Si c'était le cas, se serait dommage de passer la prise de sang après car il perdrait encore deux à trois semaines ?

Est-ce possible de la passez avant le tribunal ?

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **Tisuisse**, le **10/12/2013** à **16:45**

Les bleus racontent ce qu'ils veulent mais c'est le juge qui décide. Le juge peur effectivement fixer la suspension judiciaire à 5 mois, soit l'équivalent de la suspension administrative. Comme ses 2 suspensions (administrative et pénale) ne se cumulent pas, la judiciaire "prenant le pas" sur l'administrative, il n'aura pas de suspension complémentaire à effectuer. Mais le juge peut aussi racourcir la suspension et ce qui est fait en trop est perdu (faut pas trop rêver). Par contre, le juge peut fixer une suspension plus longue (jusqu'à 3 ans) ce qui ne serait pas surprenant pour un taux d'alcoolémie de 0,95 (au fait, 0,95 quoi ? en gramme par litre de sang (prise de sang) ou en milligramme par litre d'air expiré (éthylomètre) ?)

Quoi qu'il en soit, comme je l'ai déjà mentionné auparavant, si ses 5 mois administratifs sont achevés AVANT le jugement, il pourra récupérer son permis en attendant le jugement. Voir alors, vers la fin du 4e mois, la préfecture pour les analyses de sang et/ou d'urine, la visite médicale et les tests psychotechniques.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés